

10/10/2023



**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **13 SEP. 2023**

V/Réf. : 193903/24929/FB
N/Réf. : 202310007207

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance en date du 21 mars 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt (MA) de Vannes (Morbihan), qui s'est déroulée du 11 au 14 octobre 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation pénale

Le flux entrant est en constante augmentation à la MA de Vannes. Au premier semestre 2022, le nombre moyen des personnes hébergées était de 80, passant rapidement à 86 au second semestre. Aujourd'hui, l'effectif moyen est de 90 personnes hébergées pour un établissement ne disposant que de 44 places.

Pour faire face à cette surpopulation, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes a recours à de nombreux transferts, soit en désencombrement des cellules, soit pour affectation après une condamnation définitive.

En 2022, sur 193 sortants, 102 personnes ont quitté la MA de Vannes pour une autre structure dans le cadre d'un transfert. En 2023, 17 transferts en désencombrement et 28 affectations en centre de détention (CD) ou en quartier centre de détention (QCD) ont été effectués.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

L'analyse combinée des mouvements entrées / sorties et des aménagements de peine doit prendre en compte une réalité arithmétique : les mesures de transfert ne concernent que des personnes condamnées et leur nombre diminue par rapport à celui des personnes éligibles aux mesures d'aménagement de peine et à celles de libération sous contrainte (LSC).

Toutefois, il est à noter que 5 personnes détenues ont bénéficié d'une LSC de plein droit sur 11 dossiers présentés en janvier 2023. La mise en service de la nouvelle structure dans la commune de Chapeau rouge, avec ses 550 places, permettra de proposer aux personnes incarcérées à Vannes de nouvelles conditions de détention.

2 – S'agissant des effectifs de surveillants

Les effectifs à la MA de Vannes varient fréquemment en raison de nombreux facteurs qui sont à prendre en compte : 6 agents sont en congé de maladie ordinaire, 1 démission a été posée, 1 placement en situation de disponibilité a été accordé et des absences régulières des personnels sont à déplorer.

La DISP a donc dû valider, dans le cadre de mesures de mises à disposition, le renfort de 6 agents provenant d'autres établissements du ressort interrégional. De plus, 3 postes, sur 5 initialement prévus, ont été pourvus dans le cadre d'une prise de fonctions anticipée.

3 – S'agissant des conditions d'encellulement

À l'horizon 2027, l'ouverture du nouvel établissement permettra l'amélioration des conditions d'encellulement des personnes détenues à la MA de Vannes. Dans cette attente, chaque cellule de l'établissement actuel est équipée d'un mobilier (table, assise, étagère) de qualité homogène et en bon état.

Les fenêtres des cellules de la façade sud sont effectivement petites et les systèmes sécuritaires qui en alourdissent la structure peuvent avoir comme effet indésirable de réduire la luminosité. Toutefois, chaque cellule dispose d'un système d'éclairage adapté qui compense cet inconvénient.

Un auxiliaire nettoie chaque jour la cour de promenade, comme le prévoit sa fiche de poste. Une attention particulière sera portée sur la pérennisation de cette pratique. Une procédure sera mise en place pour le lavage des couvertures, en lien avec le prestataire et consolidée par une note de service. L'impact budgétaire sera intégré à l'expression des besoins (EXB) en 2024.

4 – S'agissant du temps passé en cellule

Dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et d'assurer leur sécurité, un groupe de travail sur le « surveillant acteur » avait eu pour objectif de finaliser, à la fin du premier semestre 2023, un projet qui prévoyait la planification d'une journée de détention « type » permettant de concilier les différents rendez-vous (médicaux, entretiens par exemple) et/ou activités (sport, scolarité, formation).

5 – S'agissant du respect de l'intégrité physique et de l'effectif à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Depuis l'avis défavorable rendu par la sous-commission départementale concernant la poursuite de l'activité à la MA de Vannes, des travaux de sécurisation incendie sont en cours au quartier de semi-liberté (QSL).

En ce qui concerne le quartier maison d'arrêt (QMA), les constats sont structurels, des chiffreages ont été effectués et la décision a été prise de construire un nouvel établissement.

La salle du parloir est collective car elle sert de salle polyvalente pour les activités culturelles et culturelles, notamment depuis la fermeture de l'aile sud. Il n'est pas prévu de la transformer en boîtes de parloirs. En revanche, depuis le mois de mai 2023, les douches sont équipées de portes.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire durant une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale, et par la note du directeur de l'administration pénitentiaire, en date du 24 mars 2021, précisent les termes selon lesquels il ne peut être envisagé l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1 et la présence des personnels pénitentiaires qu'à la demande expresse du personnel soignant.

6 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) offre des conditions matérielles de détention acceptables et la prise en charge y est individualisée. Une demande de mise aux normes de sa cour de promenade est prise en compte par le département des affaires immobilières (DAI) et un chiffreage sera intégré à l'exercice budgétaire de 2024.

7 – S'agissant du maintien des liens et de l'insertion

L'espace « rencontre enfant » permet d'ajouter un rendez-vous supplémentaire à chaque tour. En effet, c'est une opportunité supplémentaire de réservation de parloir qui offre la possibilité de passer sur le logiciel Genesis de 6 créneaux de réservation à 7.

Il permet à un père de bénéficier d'une plus grande intimité avec sa femme et ses enfants.

Cet espace vitré est sur la surveillance constante du personnel. Il est attribué, après demande formulée par la personne détenue, et sur réservation, par le gradé de permanence. Les réservations sont effectuées soit par Internet, soit à l'aide de la borne située dans le local d'accueil des familles et le tableau de réservation est actualisé.

Bien que souvent refusées par les personnes détenues, les nouvelles modalités de sortie de détention que permet la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 leur sont proposées par l'administration. La préparation à la sortie et les mesures d'accompagnement destinées à prévenir la récidive sont dès lors les processus enclenchés dans la continuité du parcours « arrivant ».

8 – S'agissant du recours portant sur les « conditions indignes » de détention

Les informations relatives aux « conditions indignes de détention » et la possibilité pour les personnes détenues de former un recours seront intégrées au livret d'accueil qui leur est destiné dans sa nouvelle version.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Eric DUPOND-MORETTI